



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation générale  
à la Transmission, aux Territoires  
et à la Démocratie Culturelle

## **Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs**

### **Spectacle vivant & Arts plastiques et visuels**

#### **Appel à projets national 2023**

#### **Règlement**

**Clôture des candidatures le 15 mars 2023**

# FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS

## Préambule

Le développement et l'accompagnement de l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, s'inscrit pleinement dans l'objectif d'éducation artistique et culturelle pour tous qui vise à créer les conditions permettant l'accès à la participation et la contribution de chacun aux arts et à la culture.

En effet, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent et se renouvellent. Ce sont ainsi des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

**Le fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs a été conçu pour soutenir les initiatives des amateurs en matière artistique et culturelle. Il cible volontairement ceux qui font le choix de se regrouper pour développer leur pratique de façon autonome et aller ainsi au-delà d'une pratique de cours, de stages ou d'ateliers. Ils s'engagent de ce fait dans une aventure différente faite de projets collectifs au sein desquels leurs choix et leur démarche artistique s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture.**

C'est pour accompagner cette prise de risque et cette évolution en matière de répertoire et/ou de discipline artistique que la Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle apporte son soutien à ces amateurs. Un volet spécifique "Jeunesse" a été créé afin de favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

Ce dispositif est destiné à repérer, soutenir et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression artistique des amateurs.

Il vise plus particulièrement à :

- **Stimuler l'esprit de curiosité et de découverte** qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans **l'ouverture vers d'autres champs artistiques** (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail) ;
- Renforcer **l'appropriation des écritures contemporaines** (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles ou en faisant appel à un artiste associé ou en résidence...)
- Favoriser **l'expérimentation** de nouveaux modes et outils de création numérique ;
- Encourager la volonté **d'étoffer sa pratique** grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, etc.

## 1) PUBLIC BENEFICIAIRE

➤ Tout **groupe de personnes** (groupe, collectif, compagnie, ensemble musical ou vocal...) ayant une pratique artistique amateur commune sur le territoire français (métropole et outre-mer).

### ➤ **Le groupe**

- ▶ Le groupe existe déjà.
- ▶ Le groupe doit être composé d'au moins 4 personnes.
- ▶ Le groupe est autonome ou s'inscrit dans une démarche d'autonomisation, autrement dit c'est lui qui est à l'initiative du projet, de la définition de ses objectifs, ses orientations artistiques, du choix du ou des artistes avec le(s)quel(s) il souhaite mener le projet.

Portage du projet : pour déposer une candidature le groupe devra, soit être constitué en association soit trouver une association pour porter le projet. L'association est la structure juridique qui pourra percevoir la subvention. Seules les associations du territoire français (métropole et outre-mer) peuvent candidater.

#### *Ne peuvent être bénéficiaires*

- *Les classes proposées par des établissements d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires ou écoles associatives),*
- *Les classes des établissements scolaires,*
- *Les ateliers ou stages proposés par des structures artistiques et culturelles,*
- *Les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.*

## 2) LE PROJET

L'objectif est de vous aider à donner une **nouvelle dimension** à votre pratique artistique et de franchir une étape significative dans son **développement**. Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture qui ne doit pas être l'intervenant habituel du groupe.

Le **projet** doit **émaner** de votre **groupe**, en partant de vos **besoins** et de vos **envies**. La rédaction de votre projet détaillera :

- Vos **objectifs artistiques** et vos motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle par rapport à votre pratique habituelle.
- Le **contenu de l'intervention**, en présence de l'artiste ou du professionnel de la culture (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des interventions...).
- Le projet artistique peut s'accompagner **d'un programme de découvertes culturelles**<sup>1</sup>, sans que celui-ci ne soit obligatoire.

Le projet doit se dérouler au cours de la saison 2023/2024, voire sur deux saisons.

Les groupes ne peuvent pas bénéficier de cette aide deux années consécutives : ceux qui ont déjà été bénéficiaire d'une aide du Fonds d'encouragement les années précédentes, ne sont pas prioritaires.

#### **Volet Jeunesse**

Les projets concernant des jeunes de moins de 25 ans.

Les membres du groupe doivent être volontaires et partie prenante de la démarche du groupe. Toutefois, il peut s'agir, notamment pour les plus jeunes, de groupes en voie de constitution réunis sous la responsabilité d'un adulte dont il est attendu qu'il les aide à se constituer en groupe autonome.

Pour le reste, les critères d'évaluation des projets du volet jeunesse sont identiques à ceux énoncés précédemment.

<sup>1</sup> Le programme culturel est la participation à plusieurs activités culturelles telles que des spectacles, des projections, des expositions suivis ou non d'échanges avec des artistes, rencontrer des professionnels de la culture (régisseur son, lumière, costumier...), assister à des répétitions publiques, participer à des clubs de spectateurs, participer à des conférences...

### **3) LES CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES**

- ▶ Le groupe composé uniquement d'artistes amateurs (non professionnels), son autonomie ou sa démarche d'autonomisation,
- ▶ La prise de risque artistique qui déplace la pratique habituelle du groupe, c'est à dire le défi que constitue pour le groupe l'investissement de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques...
- ▶ La pertinence des objectifs artistiques du projet notamment au regard du parcours du groupe.
- ▶ L'adéquation entre les objectifs artistiques du groupe définis dans le projet et le contenu de l'intervention artistique (intervenant : artiste ou professionnel de la culture, en présentiel).

D'une manière générale, la cohérence des moyens et du calendrier prévu pour la réalisation du projet.

Seront également appréciés :

- ▶ La présence d'un programme d'activités culturelles complémentaire au projet et à la pratique artistique.
- ▶ La découverte des acteurs de la vie artistique et culturelle du territoire.
- ▶ L'exploration de nouvelles technologies au service de la création.
- ▶ Les partenariats développés dans le cadre du projet (prêt de salle, aide à la diffusion ou exposition, aide pour rencontrer des publics...).

### **4) CONSTITUTION DU DOSSIER**

Pour vous aider à monter votre dossier vous pouvez vous tourner vers :

- ▶ Votre fédération d'affiliation, au niveau national ou local.
- ▶ Des personnes ressources de votre territoire (Associations départementales ou régionales pour le Spectacle Vivant, établissements culturels, centres de ressources...).
- ▶ Le correspondant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou de la Direction des affaires culturelles (DAC) de votre région dont vous trouverez en annexe les coordonnées.
- ▶ Vos correspondantes à la DG2TDC : voir contacts.

### **5) CONSTITUTION ET DEPOT DES CANDIDATURES EN LIGNE**

Le dossier de candidature est à renseigner **exclusivement** en ligne.

Vous trouverez sur le site du [ministère de la Culture](#), l'ensemble des éléments sur l'appel à projets et l'accès au formulaire de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au [mercredi 15 mars 2023 minuit \(heure de Paris\)](#). Aucune candidature ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.

### **6) EXAMEN DES CANDIDATURES**

L'examen du dossier se fait en deux temps :

1. Chaque candidature est examinée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernée qui transmet son avis à la Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle.
2. Une commission nationale examine ensuite l'ensemble des candidatures et décide des projets retenus en veillant à l'équilibre territorial et entre les disciplines artistiques. Cette commission est composée des différents services du ministère de la Culture ainsi que des conseillers des DRAC.

## Motifs de refus les plus fréquents

- Le projet s'intègre dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs et de son accompagnement artistique ;
- Le projet concerne un groupe de professionnels ;
- Le groupe est constitué de moins de 4 amateurs ;
- Le budget sert à la production d'un spectacle/voyage/CD sans un travail en amont permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle. Le budget doit soutenir la rémunération de l'artiste/professionnel invité ;
- Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe. La collaboration doit être inédite ;
- Le projet ne change pas de l'organisation et la pratique habituelle du groupe. Le projet doit mener les amateurs à explorer une nouvelle discipline ou un nouvel aspect de leur discipline.
- Le travail avec l'artiste se limite à une commande artistique ponctuelle/stage/atelier. Le groupe doit prendre part au processus de création et la collaboration doit s'inscrire dans la durée.
- Les intentions de réalisation sont trop vaguement décrites. Le projet doit être précisément explicité dans son déroulé.
- Il y a une incohérence entre le projet et l'intervenant mentionné.
- Les projets terminés au 30 juin 2022.

## 7) CALENDRIER

La **date limite** de validation des candidatures en ligne est le [15/03/2023](#).

La commission se réunira dans la première quinzaine du mois de juin.

**Les résultats** de la commission seront communiqués par courriel dans la première quinzaine de juillet 2022. Votre [numéro d'enregistrement](#) vous sera nécessaire.

## 8) SOUTIEN FINANCIER

L'aide apportée par le ministère de la Culture dans le cadre du Fonds d'encouragement n'excédera pas 5.000 euros et ne pourra représenter plus de 50 % du budget total du projet.

La subvention versée dans le cadre du fonds portera sur **le coût de l'intervention artistique et de la rencontre avec les artistes ou les professionnels de la culture sollicités** dans le cadre du projet.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.

Un même projet ne peut être présenté plusieurs fois. L'aide n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

**Pour les projets retenus** : la Direction régionale des affaires culturelles ou la Direction des affaires culturelles de votre région vous informera de la décision et du montant de l'aide attribuée à votre projet (été 2022). Elle vous adressera la démarche à suivre pour l'attribution de la subvention (Cerfa n°12156\*05 accessible en ligne).

**Pour les projets non retenus** : les raisons de cette décision pourront vous être communiquées, sur demande.

## 9) COMMUNICATION

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés s'engagent à mentionner « le soutien du ministère de la Culture dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs » et l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication du projet soutenu.

## 10) BILAN ET EVALUATION

A l'issue du projet, **un bilan financier et un bilan du projet seront exigés** et devront être adressés conjointement à la DRAC de votre région et à la DG2TDC. Pour les candidats ayant déjà été soutenus dans le cadre de l'appel à projets FEIACA et présentant une nouvelle candidature, sans bilans fournis, la candidature ne sera pas examinée.

La DG2TDC adressera à chaque fédération et à chaque DRAC un bilan annuel de l'ensemble des projets soutenus.

## 11) RENSEIGNEMENT ET CONTACTS

Une demande d'avis d'opportunité est souhaitable pendant la constitution de votre projet.

- › Ministère de la Culture  
Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle / DG2TDC  
Sous-direction de la participation à la vie culturelle  
Bureau des pratiques culturelles  
  
Virginie Bedotti : 01.40.15.87.70. / [feiaca.dg2tdc@culture.gouv.fr](mailto:feiaca.dg2tdc@culture.gouv.fr)  
Margot Lubin Coste : 01.40.15.32.67 / [feiaca.dg2tdc@culture.gouv.fr](mailto:feiaca.dg2tdc@culture.gouv.fr)
- › Directions Régionales des Affaires Culturelles ou Directions des Affaires Culturelles. Voir liste en ligne.
- › Fédérations nationales partenaires. Voir liste téléchargeable sur votre le [site du ministère de la culture / FEIACA](#)